



Actions de PRÉVENTION

LA FEMME ENCEINTE

LA CONSULTATION PRÉCONCEPTIONNELLE

Il s'agit de faire un point, avec le couple, sur leur projet d'enfant.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ LORS DE LA GROSSESSE

- > **Au 1^{er} trimestre de la grossesse** : première consultation d'accompagnement de grossesse
- > **A partir du 4^{ème} mois** : 1 consultation par mois prise en charge à 100%

ENTRETIEN PRÉ-NATAL PRÉCOCE (OBLIGATOIRE)

À partir du 4^{ème} mois de grossesse : cet entretien constitue un temps d'échanges et d'écoute pour faire le point sur le projet de naissance de la future maman/du couple : les attentes – les difficultés éventuelles (médicales, sociales, psychologiques) et les besoins d'accompagnement.

ENTRETIEN POST-NATAL PRÉCOCE (OBLIGATOIRE) ENTRE LA 4^{ÈME} ET LA 8^{ÈME} SEMAINE QUI SUIT L'ACCOUCHEMENT

Cet entretien obligatoire a pour objectif :

- > **de repérer** les premiers signes de dépression du post-partum : état dépressif ou anxieux, fatigue, humeur instable ;

- > **d'identifier** d'éventuels facteurs de risques qui exposent les parents à cette dépression (isolement, événement stressant...);
- > **d'évaluer** les éventuels besoins de la femme ou du couple en termes d'accompagnement.



Si vous l'estimez nécessaire et afin de continuer l'accompagnement : réalisation d'un second entretien post-natal précoce entre la 10^{ème} et la 14^{ème} semaine suivant l'accouchement.

L'ENTRETIEN DE LA FEMME ENCEINTE PAR LE PHARMACIEN

L'utilisation des médicaments doit être évitée. Cependant, une affection aiguë ou chronique peut nécessiter la prise en charge médicamenteuse de la patiente. L'objectif de cet entretien est de sensibiliser les femmes enceintes au risque tératogène ainsi qu'à l'importance de la vaccination antigrippale.

SITE DE RÉFÉRENCE :



LES BONS REFLEXES SANTÉ

VACCINATION

- > La vaccination contre la coqueluche est recommandée à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse.
 - > La vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid est fortement recommandée durant la grossesse.
- LES VACCINS SONT PRIS EN CHARGE À 100% PAR L'ASSURANCE MALADIE.

EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

La femme enceinte peut bénéficier de cet examen de prévention bucco-dentaire à compter du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement.

Cet examen comprend :

- > une anamnèse ;
- > un examen bucco-dentaire ;
- > une action de prévention et d'éducation santé pour la femme et le futur enfant.

MÉDICAMENTS CONTRE LA DÉPENDANCE À LA NICOTINE

Le principe des substituts nicotiques est de remplacer la nicotine apportée par les cigarettes par une dose contrôlée de nicotine. La nicotine est responsable d'un état de dépendance et l'arrêt de la consommation de tabac crée un état de manque. Les substituts nicotiques sont efficaces contre les symptômes de cet état de manque pendant la période initiale de sevrage.

TABAC, ALCOOL, DROGUE et MÉDICAMENTS : Je m'informe des risques : retrouver toutes les informations sur le guide MATERNITÉ. (PAGE 13) disponible sur ameli.fr.

Ma maternité - Je prépare l'arrivée de mon enfant (PDF)

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ (HTNM) :

Le dispositif « engagement maternité » répond spécifiquement aux besoins des femmes enceintes éloignées d'une maternité ainsi, la détermination d'une grossesse pathologique ouvre des droits différenciés en termes d'hébergement et de transport :

- situation d'une grossesse physiologique : l'objectif est d'organiser un hébergement à proximité de la maternité autour de la date prévue d'accouchement. La prestation d'hébergement est d'une durée de 5 nuitées consécutives au maximum précédant la date prévisionnelle d'accouchement possiblement prolongée sur nécessité médicale jusqu'à la date effective d'accouchement.
- situation des grossesses pathologiques : la prestation d'hébergement peut être proposée à toute période de la grossesse, sans que la limitation de l'hébergement à 5 nuitées ne soit opposable. Sa nécessité et sa durée sont laissées à l'appréciation médicale, dans la limite, pour l'ensemble de la grossesse, de 21 nuitées.

Les frais de transport des femmes éligibles au dispositif, sont pris en charge à 100% pour :

- les examens obligatoires effectués lors des 8^{ème} et 9^{ème} mois de grossesse ;
- le trajet vers le lieu de l'hébergement temporaire non médicalisé, dans la limite de 23 allers et retours pour les grossesses pathologiques, aller-retours liés aux examens obligatoires.

FOCUS SUR LE RÔLE DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

DISPOSITIF PRIS EN CHARGE À 100% PAR L'ASSURANCE MALADIE ET QUI PREND FIN 14 SEMAINES APRÈS L'ACCOUCHEMENT.

Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours. Elle réalise le suivi gynécologique tout au long de la vie de la femme.

Les missions de la sage-femme référente sont les suivantes :

- informer la patiente sur son parcours de grossesse et sur le suivi médical du nourrisson ;
- réaliser elle-même la majorité des rendez-vous du parcours de la grossesse et du suivi postnatal ;
- assurer un rôle de prévention tout au long du parcours ;
- faire le lien avec la maternité et veiller à ce que la femme ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité ;
- assurer la coordination des soins de la patiente et faire le lien avec le médecin traitant ;
- informer la patiente de ses droits et démarches administratives.

FOCUS SUR LE RÔLE DE LA PMI :

> Périnatalité – pendant la grossesse :

- réception des avis de grossesse,
- consultations médicales prénatales,
- visites à domicile par les sages-femmes de PMI,
- entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois de grossesse,
- actions collectives pour les futurs parents : préparation à la naissance et à la parentalité – « autour de la naissance ».

> Période post-natale :

- visite des sages-femmes et des puéricultrices, permanences des puéricultrices,
- consultations médicales,
- transmission d'informations entre maternités – PMI.

> Santé infantile :

- consultations médicales préventives,
- permanences et visites à domicile des puéricultrices,
- bilans de santé pour les enfants de 3 à 4 ans en écoles maternelles,
- actions collectives : lieu d'accueil enfants-parents, animations de salle d'attente,
- participation aux campagnes nationales (vaccinations, saturnisme).

> Centre de santé sexuelle :

- consultations médicales : contraception – dépistage Infections Sexuellement Transmissibles...
- entretiens pré et post IVG,
- entretiens de conseil conjugal et familial
- coordination des actions avec les espaces de santé jeunes, les maisons des adolescents, les centres de vaccination.

PRÈS DE CHEZ VOUS :

Conjointement, la CPAM, avec la CAF et la PMI, organisent des ateliers maternité.

Pour tous renseignements, contacter le service prévention de la CPAM des Deux-Sèvres.